

Ligne directrice relative au processus de vérification du perfectionnement professionnel continu (PPC)

Document 221121

Le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC) procède à la vérification annuelle des déclarations et des dossiers de PPC des membres de l'ICA, conformément à la [Norme de qualification – Exigences relatives au perfectionnement professionnel continu](#) (NQ).

La vérification est un outil éducatif pour les membres et vise à favoriser l'amélioration du programme de PPC de l'ICA dans son ensemble. Le CPSTC procédera à un examen de la catégorie de déclaration choisie et des activités entreprises et consignées par les membres afin de s'assurer que celles-ci répondent aux objectifs du programme de PPC de l'ICA. Cet examen visera en outre à aviser les membres quant au caractère approprié de la catégorie de déclaration, des activités et des méthodes de consignation choisies.

Processus et échéancier

Aux fins de la vérification annuelle du PPC, le CPSTC suit habituellement le processus et l'échéancier présentés dans le tableau ci-dessous. **La vérification s'amorce habituellement chaque année en mai pour se terminer à la fin du mois de septembre.**

Mesure	Échéancier
Choix des membres soumis à une vérification.	
Envoi aux membres choisis d'un courriel leur demandant les renseignements et documents requis aux fins de l'examen par le CPSTC.	Délai de réponse de 30 à 45 jours.
Envoi de courriels de rappel aux membres n'ayant pas répondu à la première demande.	Environ dix jours avant la date limite.
Assignment aux membres du CPSTC de dossiers à examiner, autant que possible en fonction de leur domaine de pratique. Recherche et résolution des éventuels conflits d'intérêts (c.-à-d. des liens entre le membre assigné et l'examineur).	Dès l'atteinte de la date limite de réponse.
Examen par les membres du CPSTC des dossiers soumis.	Environ 30 jours.
Communication à la Direction de l'éducation et de la qualification (DEQ) du nom des membres qui n'ont pas répondu à la demande de renseignements et dont on recommande la suspension.	Environ 30 jours suivant la date limite de réponse (après plusieurs tentatives de les joindre).

Envoi aux membres qui n'ont pas soumis les documents demandés d'une lettre les informant que leur nom a été transmis à la DEQ et qu'ils sont visés par une suspension conformément à la NQ.	Dès l'avis transmis à la DEQ.
Rencontre des membres du CPSTC visant à discuter des résultats des examens menés et à examiner les cas inusités ou difficiles nécessitant de plus amples discussions.	À l'occasion de la réunion du CPSTC prévue peu après la date limite d'examen.
Il pourrait être déterminé que des renseignements supplémentaires soient nécessaires de la part des membres soumis à un examen, auquel cas on procédera à un suivi à cette fin.	À l'issue de la réunion du CPSTC; on accordera un délai de réponse d'environ 10 jours.
Examen par les membres du CPSTC des renseignements supplémentaires reçus pour les membres leur ayant été assignés. Le CPSTC ne tiendra de discussion qu'en cas de situation inusitée ou difficile à résoudre.	Délai d'environ cinq jours accordé aux fins de cet examen.
Si le CPSTC, à la suite de l'examen des renseignements supplémentaires fournis par le membre, demeure d'avis que ce dernier n'est pas conforme aux exigences, il lui demandera de présenter un programme de redressement dans un délai prescrit afin de compenser les insuffisances.	On accordera un délai d'environ 15 jours pour la présentation d'un plan de redressement.
Dès l'achèvement des examens, présentation par le CPSTC à la DEQ d'une recommandation visant la suspension des membres jugés non conformes et n'ayant pas présenté de plan pour remédier aux insuffisances en matière de PPC.	Dès l'achèvement des examens et la date de soumission dépassée.
Envoi à chaque membre visé par une vérification d'un courriel l'informant des résultats de l'examen du CPSTC. Ces avis peuvent comprendre des recommandations visant l'amélioration du PPC pour l'avenir (p. ex., une meilleure diversification des activités et de meilleures méthodes de déclaration).	Dès la vérification terminée.
Préparation d'un rapport à l'intention des membres présentant un sommaire du processus de vérification ainsi que les principales observations pouvant être utiles à l'ensemble des membres.	Dès la vérification terminée (habituellement dans les 30 jours).

Sélection de l'échantillon visé par la vérification

On sélectionne généralement aux fins de vérification trois pour cent des membres ayant déposé une déclaration dans chaque catégorie, ainsi que tous les membres ayant présenté un plan de redressement pour la période de déclaration précédente ou dont l'adhésion a été rétablie pendant la dernière année civile.

Selon les résultats de la vérification de l'année précédente ou compte tenu de modifications apportées à la NQ, par exemple, le CPSTC peut aussi déterminer qu'un pourcentage plus ou moins élevé de membres dans une catégorie de PPC ou un domaine de pratique en particulier est de mise.

Conflits d'intérêts

Il peut arriver, dans certaines circonstances, qu'il soit inconvenant ou délicat pour un membre du CPSTC d'entreprendre un tel examen en raison des liens qui existent entre lui et un membre lui étant assigné aux fins d'une vérification. Il incombe aux membres du CPSTC de divulguer au siège social tout conflit d'intérêts potentiel. Dans la plupart des cas, on réassignera le membre à un autre membre du CPSTC. Dans le cas où aucun autre membre du CPSTC n'est adéquatement qualifié pour entreprendre l'examen (c.-à-d. dans un domaine de pratique spécialisé), on pourra désigner un deuxième membre du Conseil qui assurera un examen par les pairs, guidé par les connaissances de l'examineur désigné à l'origine.

Facteurs à prendre en considération aux fins de l'examen

L'objectif de la vérification diffère selon la catégorie aux fins de la conformité, comme l'indique [l'Annexe C de la NQ](#).

Chaque cas étant différent, il n'y a pas de critères précis auxquels doivent avoir recours les membres du CPSTC au moment d'effectuer leurs examens. Les examinateurs doivent étudier les renseignements de leur propre point de vue, ce qui permettra d'améliorer le processus de contrôle du PPC au fil du temps.

Toutefois, les facteurs suivants pourraient permettre aux examinateurs de mieux comprendre la raison d'être et l'objectif de la vérification à l'égard des diverses catégories et circonstances :

Rétablissement

Le membre aura déposé sa déclaration de conformité, s'il y a lieu. L'examen vise à vérifier le caractère adéquat de la déclaration compte tenu d'une période d'absence de l'Institut, pendant laquelle le membre n'était pas tenu de se conformer aux exigences de PPC. Les considérations standards sont appliquées en ce qui concerne les membres réadmis conformément à la catégorie dans laquelle ils ont déposé leur déclaration.

Plans de redressement

Lorsque le plan de redressement n'est pas encore achevé, le membre est tenu de présenter une mise à jour quant à l'état d'avancement de celui-ci et indiquer s'il est en bonne voie de le mener à bien comme convenu. Lorsque le plan est déjà achevé, aucune autre mesure n'est nécessaire étant donné que les activités auront déjà fait l'objet d'un examen et que le plan aura déjà été approuvé par le CPSTC.

Non-résidents (NRES)

Le membre est tenu de présenter une déclaration ou une preuve indiquant qu'il n'est pas résident du Canada, qu'il n'accomplit aucun travail canadien et qu'il satisfait aux exigences d'une autre association actuarielle dont il est membre titulaire à l'échelon le plus élevé.

Associés ayant passé un examen au cours des deux années civiles antérieures (WEX)

Le membre doit présenter une preuve de l'examen passé.

Exemptions (EXAP – retraite)

Seule la catégorie d'exemption liée à la retraite fait l'objet d'une vérification. Toutes les autres exemptions sont approuvées une fois l'an par le CPSTC et ne nécessitent aucun autre examen. Une exemption accordée dans la catégorie Retraite peut remonter à plusieurs années étant donné que ces exemptions sont permanentes, à moins que la situation du membre vienne à changer. La vérification dans cette catégorie vise à s'assurer que le membre satisfait toujours aux critères d'admissibilité aux fins de l'exemption et qu'il n'accomplit aucun travail qui nécessiterait qu'il se conforme aux exigences de PPC. Les membres qui accomplissent du travail de quelque nature que ce soit devront en fournir une description, laquelle sera soumise à un examen.

Rôle exclusif (RR) et rôle non exclusif (NRR)

Dans ces deux catégories, on examine le nombre et la qualité des activités de PPC des membres. Le nombre d'heures accomplies par les membres qui occupent un rôle exclusif (RR) est automatiquement vérifié au moment du dépôt de la déclaration de conformité et n'est donc pas examiné dans le cadre de la vérification. Aux fins de la vérification, les membres qui déposent leur déclaration dans la catégorie Rôle non exclusif (NRR) doivent présenter leur registre d'activités de PPC pendant la période de déclaration désignée ou confirmer que leur registre dans l'outil de suivi de l'ICA est à jour.

L'examen des activités de PPC des membres doit prendre en compte les facteurs suivants, selon les circonstances :

- Les heures satisfont à l'exigence minimale, mais sans la dépasser. On devra procéder à un examen afin de s'assurer que les heures comptées sont assignées de manière adéquate et qu'elles répondent effectivement à l'exigence minimale.
- Il conviendra d'examiner attentivement une activité de PPC comptant un nombre d'heures considérables afin de déterminer si les précisions fournies permettent d'assurer l'évaluation adéquate de l'activité. Par exemple, il pourrait être nécessaire d'obtenir des précisions au sujet d'une journée de conférence consignée comme une seule activité. On veillera alors à détailler la journée séance par séance afin de s'assurer que seules les activités de PPC pertinentes sont consignées.
- Certaines heures non structurées sont cumulées sur une longue période (p. ex., l'ESF) et sont inscrites sous une date unique. Il conviendra d'examiner ces activités et de les valider.
- Variété des activités : bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence précise de la NQ PPC, il est conseillé, afin de garantir un niveau d'apprentissage adéquat, que les activités d'un membre abordent une variété de sujets et fassent appel à divers types d'apprentissage. À des fins éducatives, il conviendra de signaler aux membres les

activités répétitives (p. ex., la lecture des actualités ou d'une revue spécialisée une heure par jour pendant deux ans), d'indiquer à ceux-ci les raisons pour lesquelles il vaut mieux varier ses activités et de leur indiquer des façons de faire.

- Seule la personne concernée est véritablement en mesure d'évaluer la qualité de ses activités de PPC. Toutefois, en cas de doute quant à la nature d'une activité (selon l'activité en soi ou le degré de précision fourni dans le registre), l'examineur du CPSTC peut demander des renseignements supplémentaires au membre. Il s'agit également d'une occasion éducative pour le membre devant valider ou justifier les activités choisies.
- Les réunions liées au travail peuvent constituer une source de PPC. Il conviendra toutefois pour l'examineur de faire preuve de prudence lorsque la nature de la réunion est nébuleuse. Elles doivent « permettre au membre de faire de nouveaux apprentissages, d'acquérir une meilleure compréhension d'un sujet ou de confirmer le caractère actuel de ses connaissances ».
- La préparation en vue d'un exposé peut habituellement être considérée comme une activité de PPC, mais ce n'est pas le cas de l'exposé en tant que tel, en particulier s'il est présenté plus d'une fois.
- La lecture, à titre d'activité générale, peut représenter une source de PPC, mais les heures doivent être limitées.

Nouveaux membres (NM)

Aucune vérification n'est effectuée étant donné que la date d'inscription du membre est automatiquement vérifiée au moment du dépôt de la déclaration de conformité. Les nouveaux membres ne sont pas autorisés à déposer une déclaration dans le cadre de cette catégorie s'ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité.

Approuvée par le CPSTC le 22 septembre 2021